



c'est mon  
**conseil communautaire**

Procès-verbal du  
12 mars 2024  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du mardi 12 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars 2024 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 6 mars 2024.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 21 mars 2024.

Date d'affichage : jeudi 21 mars 2024.

#### **Présents :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. GARGOUIL ;
<b>DIENNE</b>	Mme MAMES ;
<b>FLEURÉ</b>	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
<b>ITEUIL</b>	Mme MICAULT et Mme BERNE ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	Mme NORESKAL ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU (se retire du vote des délibérations 2024-026, 2024-027, 2024-028, 2024-029, 2024-030, 2024-031 et 2024-032), GALLAS et Mme GERMANEAU ;
<b>NOUAILLE-MAUPERTUIS</b>	M. BUGNET, Mme BRUNET, M. PICHON et Mme RENOUARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
<b>SMARVES</b>	Mme PAIN-DEGUEULE et Mme ROUSSEAU ;
<b>VERNON</b>	M. HERAULT ;
<b>VIVONNE</b>	Mme BERTAUD, Mme GRÉMILLON, Mme PROUTEAU et M. QUINTARD.

#### **Excusés et représentés :**

<b>ASLONNES</b>	Mme GRÉMILLON a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
<b>ITEUIL</b>	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT
	M. CINQUABRE a donné pouvoir à Mme BERNE ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
<b>SMARVES</b>	M. SAUZEAU a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU ;
	M. GODET a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
<b>VERNON</b>	M. REVERDY a donné pouvoir à M. HÉRAULT ;
<b>VIVONNE</b>	M. GUILLON a donné pouvoir à Mme GRÉMILLON.

#### **Excusés :**

<b>DIENNÉ</b>	M. BOTTEREAU (S) ;
<b>GIZAY</b>	M. GRASSIEN et M. MORILLON (S) ;
<b>MARCAY</b>	M. CHARGELEGUE ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	M. PROUST (S) ;
<b>MARNAY</b>	Mme LAVENAC (S) ;
<b>VIVONNE</b>	M. BARBOTIN.

**Secrétaire de séance :** M. BUGNET.

**Assistaient à la séance :** MM. POISSON et WEBER - Communauté de communes.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

## Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. BUGNET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. BUGNET comme secrétaire de la présente séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 20 février 2024.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 20 février 2024.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

#### 1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

N° de marché	Procédure	Intitulé du marché public	Attributaires	Total en € HT
2024/003	MAPA	Fourniture et installation d'un gravagliss relevable à la déchèterie de Marnay	AGEC Parc d'activité 137 rue Bergé 64990 LAHONCE	8 850,00 € HT
2024/004	MAPA	Fourniture et installation d'un local agent 20 pieds à la déchèterie de Marnay	AGEC Parc d'activité 137 rue Bergé 64990 LAHONCE	15 276,00 € HT

#### 2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
CHÂTEAU-LARCHER	7 rue du Champ des Cendres	Renonciation
FLEURE	6 et 6B rue Jean Jammet	Renonciation
	3 route de Gençay	Renonciation
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	20B rue de la Garenne	Renonciation
MARIGNY-CHEMEREAU	11 rue des Lilas	Renonciation
SMARVES	22 rue du Bois Galant	Renonciation
	9 rue de la Roches Saint Félix	Renonciation

### DELIBERATIONS

**2024/026. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	12 614 233,59 €
Dépenses	11 383 414,22 €
Résultat de l'exercice 2023	1 230 819,37 €
Report 2022	1 647 808,40 €

Résultat de Fonctionnement 2023  
(C/.002 au BP 2024) 2 878 627,77 €

**Section d'Investissement**

Recettes	3 757 241,21 €
Dépenses	4 402 476,15 €
Résultat de l'exercice 2023	- 645 234,94 €
Report 2022	- 677 820,28 €

Résultat d'Investissement 2023  
(C/.001 au BP 2024) - 1 323 055,22 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	244 882,78 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	509 094,79 €
Différence sur les R.A.R.	- 264 212,01 €

Besoin de financement des Investissements :  
(C/.1068 au BP 2024) - 1 587 267,23 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du Compte Financier Unique 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du **Compte Financier Unique 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain** ;
- d'approuver le **Compte Financier Unique 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain** ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2024/027. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	96 229,40 €
Dépenses	80 871,25 €
Résultat de l'exercice 2023	15 358,15 €
Report 2022	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2023 (C/.002 au BP 2024)	15 358,15 €

### **Section d'Investissement**

Recettes	60 109,33 €
Dépenses	60 000,00 €
Résultat de l'exercice 2023	109,33 €
Report 2022	- 1 541,47 €

Résultat d'Investissement 2023 (C/.001 au BP 2024)	- 1 432,14 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €
Besoin de financement des Investissements (C/.1068 au BP 2024)	-1 432,14 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2024/028. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes	480 275,80 €
Dépenses	491 482,53 €
Résultat de l'exercice 2023	- 11 206,73 €
Report 2022	- 24 214,60 €

Résultat de Fonctionnement 2023 - 35 421,33 €  
(C/.002 au BP 2024)

### Section d'Investissement

Recettes 458 402,00 €  
Dépenses 573 123,50 €  
Résultat de l'exercice 2023 - 114 721,50 €  
Report 2022 92 205,55 €

Résultat d'Investissement 2023 - 22 515,95 €  
(C/.001 au BP 2024)

R.A.R. Recettes d'Investissement 0,00 €  
R.A.R. Dépenses d'Investissement 0,00 €  
Différence sur les R.A.R. 0,00 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2024/029. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes	652 515,82 €
Dépenses	500 696,34 €
Résultat de l'exercice 2023	151 819,48 €
Report 2022	3 936,65 €
Résultat de Fonctionnement 2023 (C/.002 au BP 2024)	155 756,13 €

### Section d'Investissement

Recettes	445 495,98 €
Dépenses	500 696,34 €
Résultat de l'exercice 2023	- 55 200,36 €
Report 2022	- 441 139,71 €
Résultat d'Investissement 2023 (C/.001 au BP 2024)	- 496 340,07 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2024/030. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer



la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes	371 474,05 €
Dépenses	374 629,12 €
Résultat de l'exercice 2023	- 3 155,07 €
Report 2022	412 003,07 €

Résultat de Fonctionnement 2023 (C/.002 au BP 2024)	408 848,00 €
--	--------------

### Section d'Investissement

Recettes	371 474,05 €
Dépenses	394 807,37 €
Résultat de l'exercice 2023	- 23 333,32 €
Report 2022	- 114 807,33 €

Résultat d'Investissement 2023 (C/.001 au BP 2024)	- 138 140,65 €
---	----------------

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » ainsi présenté ;
- de reconnaître pas la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2023/031. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes	860 770,37 €
Dépenses	934 758,61 €
Résultat de l'exercice 2023	- 73 988,24 €
Report 2022	- 5 661,60 €
Résultat de Fonctionnement 2023 (C/.002 au BP 2024)	- 79 649,84 €

### Section d'Investissement

Recettes	529 463,72 €
Dépenses	774 226,54 €
Résultat de l'exercice 2023	- 244 762,82 €
Report 2022	- 206 130,32 €
Résultat d'Investissement 2023 (C/.001 au BP 2024)	- 450 893,14 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**2024/032. Budget-Finances : Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement

Le CFU 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	652 647,60 €
Dépenses	652 647,60 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Report 2022	0,00 €

Résultat de Fonctionnement 2023  
(C/.002 au BP 2024) 0,00 €

**Section d'Investissement**

Recettes	620 594,88 €
Dépenses	622 247,60 €
Résultat de l'exercice 2023	- 1 652,72 €
Report 2022	- 620 594,88 €

Résultat d'Investissement 2023  
(C/.001 au BP 2024) - 622 247,60 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements  
(C/.1068 au BP 2024) 0,00 €

Considérant que ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » ;
- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » ainsi présenté ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

<b>2024/033. Budget-Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget général et des six budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.</b>
---

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les comptes financiers uniques 2023 du budget général et des six budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de + 2 878 627,77 € et un déficit d'investissement de - 1 587 267,23 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 1 587 267,23 € (C/.1068 au BP 2024), et d'autre part, de reporter en 2024 le solde de l'exercice 2023 pour un montant total de 1 291 360,54 € (C/.002 au BP 2024) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de + 15 358,15 € (C/. 002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 1 432,14 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 1 432,14 € (C/.1068 au BP 2024), et d'autre part, de reporter en 2024 le solde de l'exercice 2023 pour un montant total de 13 926,01 € (C/.002 au BP 2024) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente un déficit de fonctionnement de - 35 421,33 € (C/.002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 22 515,95 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose de reporter, en 2024, ce déficit de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE Maupet » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de + 155 756,13 € (C/.002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 496 340,07 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose de reporter, en 2024, cet excédent de fonctionnement et ce déficit en investissement sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE Anthyllis » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le

compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de + 408 848,00 € (C/.002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 138 140,65 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose de reporter, en 2024, cet excédent de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE La Clie » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente un déficit de fonctionnement de - 79 649,84 € (C/.002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 450 893,14 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose de reporter, en 2024, ce déficit de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte financier unique 2023 présente et un résultat de de fonctionnement de + 0,00 € (C/.002 au BP 2024) et un déficit d'investissement de - 622 247,60 € (C/.001 au BP 2024).

Le Président propose de reporter, en 2024, le résultat de fonctionnement et le déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE la Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver pour le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain, le déficit d'investissement de - 1 587 267,23 € (C/.001 au BP 2024), le financement des investissements pour un montant de 1 587 267,23 € (C/.1068 au BP 2024) et le report en 2024 du solde de l'exercice 2023 pour un montant de 1 291 360,54 € (C/.002 au BP 2024) sur le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Crédit-bail JAMMET », le déficit d'investissement de - 1 432,14 € (C/.001 au BP 2024), le financement des investissements pour un montant de 1 432,14 € (C/.1068 au BP 2024) et le report en 2024 du solde de l'exercice 2023 pour un montant de 13 926,01 € (C/.002 au BP 2024) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Maupet Sud », le report en 2024 du déficit de fonctionnement de - 35 421,33 € (C/.002 au BP 2024) et le déficit d'investissement de - 22 51,95 € (C/.001 au BP 2024) sur le budget annexe « ZAE Maupet Sud » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Val de Bocq », », le report en 2024 de l'excédent de fonctionnement de + 155 756,13 € (C/.002 au BP 2024) et du déficit d'investissement de - 496 340,07 € (C/.001 au BP 2024) sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Anthyllis », le report en 2024 de l'excédent de fonctionnement de + 408 848,00 € (C/.002 au BP 2024) et du déficit d'investissement de - 138 140,65 € (C/.001 au BP 2024) sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » ;**

- **d'approuver le budget annexe « ZAE La Clie », le report en 2024 du déficit de fonctionnement de - 79 649,84 € (C/.002 au BP 2024) et du déficit d'investissement de - 450 893,14 € (C/.001 au BP 2024) sur le budget annexe « ZAE La Clie » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue », le report en 2024 du résultat de fonctionnement de 0,00 € (C/.002 au BP 2024) et du déficit d'investissement de - 622 247,60 € (C/.001 au BP 2024) sur le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue ».**

**2024/034 : Ressources-Humaines : Création d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 5 mars 2024.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Cette création de poste concerne un agent du service petite enfance de la Communauté de communes (Multi-accueil Adrigall de Nouaillé-Maupertuis) et fait suite à un détachement de la fonction publique hospitalière. Cette création de poste fait suite au départ d'un agent du multi-accueil Adrigall.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie A de la filière médico-sociale.

L'agent aura la charge de réaliser des missions de directrice adjointe du Multi-accueil Adrigall :

- Gestion administrative et suivi financier de la structure ;
- Encadrement de l'équipe ;
- Accueil des familles ;

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la création d'un poste d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

<b>2024/035. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024.</b>
---

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et les articles L.5211-6, L.5211- 9, L 5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les avis du bureau des 9 décembre 2023, 5 février 2024 et 5 mars 2024 ;

Vu le rapport concernant le débat d'orientations budgétaires 2024.

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Considérant les dispositions de l'article D.2312-3 susvisé précise le contenu de ce rapport.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations

budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

***Débat : Concernant l'augmentation des taux de la fiscalité ménage, après présentation des scénarios, les membres du conseil communautaire approuvent une augmentation des taux des 4 taxes de + 2 %, hors augmentation des bases prévues en 2024.***

***Concernant la TEOM et l'évolution du taux de la zone B, Mme GIRARD estime qu'au regard des efforts de réduction des déchets réalisés par les habitants, elle souhaiterait que le taux actuellement le plus élevé appliqué sur 13 communes baissent.***

***M. QUINTARD rejoint Mme GIRARD et explique que dans le cas d'un budget constant par rapport à celui de 2023, avoir un taux unique pour tout le territoire signifierait une baisse du taux de la zone A de 12,22 % à 11,88 % soit une légère baisse pour le taux le plus élevé et une légère hausse pour le taux de la zone B qui passerait de 11,02 % à 11,88 %.***

***Le Président précise qu'à un moment donné, il ne sera plus possible d'absorber l'augmentation de la TGAP qui prend des proportions importantes.***

***M. POISSON explique qu'à recette constante de TEOM, le taux serait de 11,88 %. Si toutes les communes sont à un taux de 11,02 %, une perte de 164 000 € serait enregistrée, hors augmentation des bases.***

***Le Président ajoute qu'il faudra ajouter le montant de la TGAP 2024 puis 2025, etc.***

***M. POISSON rappelle que la diminution des déchets permettra de réduire le coût de la TGAP.***

***M. WEBER explique que le projet en cours de conteneurisation des 6 communes devrait permettre d'augmenter la réduction des déchets à hauteur de 25 % sur plusieurs années.***

***Mme GIRARD rappelle qu'il n'est pas possible de collecter plus de recettes que le service coûte à la CCVC et maintient sa demande de baisse du taux de la zone A.***

***M. POISSON attire l'attention sur le fait que la base va quand même augmenter en 2024 et bien que le taux baisse, les habitants paieront quand même plus cher de TEOM en 2024.***

***M. WEBER évoque que dans le cadre de la matrice compte à coût, l'ADEME alerte depuis 2 ans sur la fiscalité du service en prenant les dépenses et les recettes. Le rapport est de 118/119%. Ce qui signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses.***

***M. POISSON précise que les recettes ne doivent pas dépasser 15 % des dépenses. Si le taux des deux zones passent à 12,22 %, la CCVC bénéficiera d'une recette supplémentaire de 300 000 €. En revanche, si les deux zones passent à 11,88 %, la CCVC conservera le produit fiscal de l'année 2023, hors augmentation des bases. Cela veut dire que même en baissant le taux, les recettes progresseront quand même.***

***M. GARGOUIL estime que le taux à 11,88 % est une bonne idée mais une bonne communication sera nécessaire.***

***M. BUGNET demande ce que représenterait cette baisse par foyer et pense que la pédagogie sera de mise pour expliquer d'un côté une baisse du taux mais au final un impôt plus élevé.***

***Le Président répond que ce n'est pas facile de calculer cette baisse bien qu'elle ne sera pas importante. Cependant, il estime qu'il faut encore augmenter le taux de la TEOM chaque année pour éviter une augmentation significative soudaine. Il souhaite que ce soit maintenu en l'état pour 2024 le taux de 12,22 % pour les deux zones et que ce soit réévalué l'année prochaine.***

***Mme GIRARD craint qu'en cas de contrôle de la Préfecture des remarques soient adressées à la CCVC compte-tenu des recettes qui sont bien supérieures aux dépenses estimant qu'il y a trop d'excédents sur le service de collecte des déchets ménagers.***

***Le Président maintient et assume sa proposition.***

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :***

***- de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes au titre de l'année 2024.***

## Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

### **1) Conteneurisation en bacs d'emballages des communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marnay, Marigny-Chemereau et Vivonne a démarré depuis plusieurs semaines.**

#### **Dans les détails :**

- Mise en place des points de regroupements depuis 3 semaines - 90 % achevé
- Réécriture des tracés de collecte avec des incidences sur les temps de passage - 95 % achevé
- Distribution des bacs en porte à porte à partir du 18 mars - courrier à 95 % distribué

C'est la société SULO qui procédera à la livraison de ces bacs. En cas d'absence lors du passage des équipes SULO :

- Un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres pour convenir d'une nouvelle date ;
- Le bac pourra être déposé devant votre habitation ou chez un voisin.

Pour toute information ou précision à apporter sur le mode de livraison de votre bac, la société SULO est joignable de 08h00 à 18h00, du Lundi au Vendredi au **Numéro Vert suivant à diffuser :**

**0 805 296 198** Service & appel gratuits

### **2) Procédure PLUi**

Suite à la tenue du dernier bureau concernant la procédure PLUi, Mme MAMES demande sous quelle échéance le bureau d'études ATOPIA fera un retour des documents aux communes après les dates du 26 mars et du 9 avril. Mme MAMES souhaite connaître le calendrier des étapes à venir après le 9 avril.

Le Président répond qu'une demande auprès d'ATOPIA sera adressée pour connaître le délai de retour des documents par le bureau d'études après le 9 avril. Par ailleurs, le Président indique, que suite à une discussion avec le secrétaire général de la Préfecture, celui-ci souhaite être destinataire des retours pour suivre également la procédure et échanger avec les services de l'Etat. De plus, ce dernier propose également une réunion d'échanges avec l'ensemble des parties : maires des 16 communes, ATOPIA et service de l'Etat (DDT).

Le Président souhaite également que cette réunion se tienne.

M. BUGNET souligne les difficultés méthodologiques de l'action à faire ce genre de réunion avec l'ensemble des parties et à descendre dans le détail pour chaque commune. M. BUGNET souhaiterait que le bureau d'études puisse progresser commune par commune.

Le Président indique que le bureau d'étude engagera des échanges avec les communes entre le 16 mars et le 9 avril 2024.

### **3) Salon Proxi-Loisirs**

M. GARGOUIL rappelle la tenue du salon Proxi-Loisirs les 16 et 17 mars 2024 au Palais des Congrès du Futuroscope et précise que l'ensemble des délégués sont invités sur le stand de la Communauté de communes le samedi 16 mars à 17h00.



Le prochain conseil communautaire fixé au **mardi 26 mars 2024 à 18h00**  
- vote du budget primitif 2024 - salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H15.

Le Président de la Communauté  
de communes des Vallées du Clain  
M. Gilbert BEAUJANEAU



Le Secrétaire de séance  
M. Michel BUGNET

